

ARRETE DU MAIRE

G.T N° 22/134

Défilé Retraite
aux Flambeaux du
Comité des Fêtes du
Quartier Louisiane
Le 17/12/2022

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande reçue le 16 Novembre 2022 de Madame MOUTON Annie, Présidente de l'association «Comité des Fêtes du quartier de la Louisiane» sollicitant l'autorisation de défiler sur la voie publique afin d'effectuer une retraite aux flambeaux sur la commune de Courrières le samedi 17 décembre 2022 de 16 H00 à 19 H00

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1er : L'association du Comité des Fêtes du quartier de la Louisiane est autorisée à défiler sur la voie publique à Courrières le Samedi 17 Décembre 2022 de 16 H00 à 19H00.

Article 2 : Rassemblement à 16 H00 devant la salle Breton, départ à 17 H00 puis défilé dans les rues suivantes : Déportés, Fusillés, Fauvettes, Roitelets, Sarcelles, Mésanges, Colombes, Hironnelles, de Montmorency, Louis Breton.

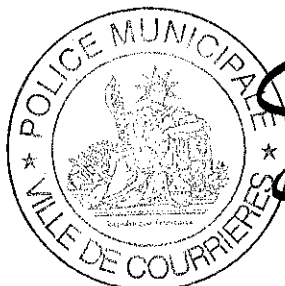
Article 3 : Par mesure de sécurité, le défilé qui pourra emprunter la totalité de la chaussée sera précédé par le véhicule de Police Municipale. Dans les rues empruntées par le cortège ou adjacentes la circulation des véhicules en tous genres pourra être momentanément interrompue ou déviée lors du passage du défilé.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour et dont notification sera faite à Madame MOUTON Annie, Présidente de l'Association du Comité des Fêtes du quartier de la Louisiane.

Fait à Courrières, le 24 Novembre 2022

Le Maire,



Christophe PILCH

Notifié le :

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.